

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-12-6-2

Séance du vendredi 30 novembre 2012

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION ANNUELLE 2012 SIGNÉE AVEC L'ADEME RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant de prolongation à la convention annuelle 2012 signée avec l'ADEME, relative à la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention (PDP),
- autorise le Président du Conseil Général à le signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE 1 : Population engagée dans des PLP = 75,9 %

NOM_COLLECTIVITE	Secteur	ID_COLLECTIVITE	ANNEE	POP 2010	Plan de prévention
SMICTOM Alsace Centrale 68	1	EPCI_101	2 010	10 348	1
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	2	EPCI_201	2 010	18 630	1
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	2	EPCI_202	2 010	17 467	1
Communauté d'Agglomération de Colmar	2	EPCI_203	2 010	95 908	1
SIEOMEC	2	EPCI_204	2 010	17 980	
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	2	EPCI_205	2 010	16 937	
Communauté de communes du Pays de Brisach	2	EPCI_209	2 010	23 104	
Communauté de Communes Essor du Rhin	3	EPCI_301	2 010	9 095	
Communauté de Communes Centre Haut-Rhin	3	EPCI_302	2 010	14 127	
Communauté de Communes du secteur d'Illfurth	3	EPCI_307	2 010	9 917	
Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud	3	EPCI_308	2 010	7 214	
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	3	EPCI_309	2 010	13 428	
Communauté de Communes des Trois Frontières	3	EPCI_310	2 010	50 779	
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	3	EPCI_311	2 010	8 689	
Communauté de Communes du Jura Alsacien	3	EPCI_312	2 010	9 686	
M2A	3	EPCI_317	2 010	253 859	1
Communauté de Communes du Pays de Rouffach	4	EPCI_401	2 010	7 731	1
Communauté de Communes de la Vallée Noble	4	EPCI_402	2 010	4 833	1
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	4	EPCI_403	2 010	35 694	1
Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin	4	EPCI_404	2 010	13 352	1
Communauté de Communes du Pays de Thann	4	EPCI_405	2 010	21 901	1
Communauté de Communes de Cernay et environs	4	EPCI_407	2 010	15 924	1
Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	4	EPCI_408	2 010	15 330	1
Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach	4	EPCI_409	2 010	4 591	1
Communauté de Communes de la Largue	4	EPCI_410	2 010	4 718	1
Communauté de Communes du Canton de Hirsingue	4	EPCI_411	2 010	7 295	1
Communauté de Communes d'Altkirch	4	EPCI_412	2 010	10 097	1
Communauté de Communes Ill et Gersbach	4	EPCI_413	2 010	7 291	1
Wittelsheim	4	EPCI_414	2 010	10 510	1
Merxheim	4	EPCI_415	2 010	1 305	1
Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut	4	EPCI_417	2 010	3 239	1

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	5	EPCI_502	2 010	12 570	1
SIVOM de la Région Mulhousienne	3	EPCI_306	2 010	261 073	
SIVU de Thann et Cernay	4	EPCI_406	2 010	41 064	
Total secteur 2 en tonnes				190 026	
Total secteur 3 en tonnes				376 794	
Total secteur 4 en tonnes				163 811	
Total secteur 2,3 et4				730 631	
Total tous secteurs (1 à 5)				753 549	
Nombre d'habitants couverte par un plan de prévention				572 593	
% par rapport pop secteurs 1 à 5				75.99%	

ANNEXE 2 : RAISONS DU RETARD PRIS DANS LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PDP (ANNEE 1)

- la collaboration avec le Département du Bas-Rhin, qui vise à une optimisation des moyens humains et financiers et est à ce titre éminemment souhaitable, a, à l'inverse, nécessité un examen approfondi des conditions juridiques de ce partenariat et la formalisation d'une convention interdépartementale sous une forme jusqu'alors inédite,
- la prise de décision de nos deux assemblées délibérantes, dans des termes identiques, a elle-même introduit des délais supplémentaires incompressibles,
- de même, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission partagé(e) a nécessité des discussions et un cadrage juridique entre nos services des ressources humaines,

L'annulation de l'élection de Monsieur Pierre GSELL, représentant du Conseil Général pour le PDP, a en outre rendu impossible toute décision les six derniers mois.

Numéro : 1020C0643
Montant : 176 679,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur François LOOS
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Collectivité territoriale
100, avenue d'Alsace - BP 624 - 68000 - COLMAR

SIRET n° 22680001900011

Représentant : Monsieur Charles BUTTNER
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'Administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 27/09/2012,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 15/11/2011,

Vu l'Accord-Cadre 1120A0004,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 « Durée d'exécution » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 19,5 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A STRASBOURG,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président